**Police du stationnement**
**Extrait du registre des arrêtés du Maire**

Arrêté temporaire n°2026STA353891A1

Enregistré sous le numéro 2026-233 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Pour le Déménagement de Mme. MULLER-NAZE au 2 rue Escoffier Rémond le 17/10/2026 de 07h00 à 19h00, le stationnement est interdit sur 30m linéaires sur les places au droit du2 rue Escoffier Rémond aux horaires précisées
ci-dessus.

**Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
**VU** le Code de la Route;
**VU** le Code de la Voirie Routière;
**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
**VU** la demande du 08-10-2026 de MULLER-NAZE

**Considérant** qu'en raison du Déménagement de Mme. MULLER-NAZE au 2 rue Escoffier Rémond le 17/10/2026 de 07h00 à 19h00, Rue Escoffier Rémond (Fontaines Sur Saone), il convient de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

**Considérant** que la section concernée est située en agglomération.

**ARRÊTE**

**Article 1 - Stationnement interdit**

Le 17-10-2026 de 07:00 à 19:00 le stationnement est interdit gênant sur 30 m linéaires au droit du 2 rue Escoffier Rémond.

**Article 2 - Signalisation**

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

**Article 3 - Stationnement réservé**

Le stationnement sur 30m linéaires au droit du 2 Rue Escoffier Rémond est réservé le 17-10-2026 entre 07:00h et 19:00h pour le déménagement de Madame MULLER-NAZE.

**Article 4 - Propreté de l'espace public pour les voies ouvertes à la circulation**

Lors de l'achèvement du déménagement, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur. Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du déménagement seront évacués en fin de ce dernier.

**Article 5 - Délais des travaux**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

**Article 6 - Infractions**

Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

**Article 7 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- Bernard DAUSSIN
- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- Graig CHARVOLIN
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- MULLER-NAZE Chloé
- Philibert Transport

**Article 8 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 08/10/2026

Pour le Maire,



Bénédicte HAMELIN
Maire de Fontaines-sur-Saône